



## La CFC – 50 ans d'existence et encore un besoin d'agir ! 15 mars 2015 – Journée internationale des droits des consommateurs

Le 15 mars 1962, le président américain J.F. Kennedy adressa un message spécial au Congrès américain sur la protection des intérêts des consommateurs. Il énonça **quatre droits fondamentaux du consommateur** : le droit à la sécurité, le droit à l'information, le droit de choisir et le droit d'être entendu. Ce fut là une prise de conscience que la santé de l'économie dépendait aussi de la protection des consommateurs.

Seulement trois ans après ce message spécial, le Conseil fédéral lui emboîtait le pas. En effet, le 26 février 1965, il prenait la décision de créer la Commission fédérale de la consommation. Celle-ci se constituait en novembre 1965. L'année 2015 marque ainsi **les cinquante ans de la création de la Commission fédérale de la consommation (CFC)**.

Le Règlement qui régit la Commission depuis 1966 précise qu'il s'agit d'un « organe consultatif au Conseil fédéral et aux départements pour toutes les questions qui lui sont soumises au sujet de la politique à suivre en matière de consommation » (art. 1 al. 1 Règlement de la Commission fédérale de la consommation). La Commission peut aussi présenter des recommandations de son propre chef en ces matières. Elle peut en outre « encourager, en accord avec les groupes économiques intéressés, la recherche et l'application de solutions concertées des problèmes touchant la consommation » (art. 1 al. 2 Règlement). Depuis 1966, la Commission a ainsi déjà adopté de nombreuses recommandations et prises de positions à l'attention du Conseil fédéral, dans divers domaines liés notamment aux droits des consommateurs. Son activité a permis parfois de donner des impulsions déterminantes, par exemple en matière de protection contre les clauses abusives. Récemment, elle a d'ailleurs institué quatre sous-commissions pour aborder des thèmes d'actualité, en particulier les questions liées à la *sharing economy*, aux jeunes et la consommation, aux accords de libre-échange, y compris avec les Etats-Unis, et aux déclarations de produit dans une économie durable.

Regroupant des représentants des milieux de protection des consommateurs, des milieux de l'économie, ainsi que des milieux de la science, la CFC entend aussi fonctionner comme plate-forme pour **identifier les besoins en matière de consommation** grâce à la présence des représentants de tous les acteurs économiques.

Si la Suisse a agi très rapidement pour créer une commission consultative, il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui encore, **les consommateurs suisses ne bénéficient pas du même niveau de protection que les consommateurs européens**. En effet, depuis 1985, l'Union européenne a été très active pour assurer un niveau de protection élevé des consommateurs, conformément au but qu'elle s'est fixée très tôt et qu'elle a concrétisé par l'octroi d'une compétence expresse dans le Traité de Maastricht de 1992, et aujourd'hui à l'art. 169 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ainsi, cinquante ans après sa création, la Commission fédérale de la consommation voit la justification de son existence renforcée. Elle doit poursuivre un travail de fond et présenter au Conseil fédéral des pistes pour une meilleure protection juridique des consommateurs dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie suisse.

Pour la Commission fédérale de la consommation

Dr Marlis Koller-Tumler, présidente

Prof. Pascal Pichonnaz, vice-président